

Entrée en vigueur, le 26 septembre 2005



## CHAPITRE 312

# CONVENTION SUR LE MARQUAGE DES EXPLOSIFS PLASTIQUES ET EN FEUILLES AUX FINS DE LA DÉTECTION (RATIFICATION)

L 27 de 2005

### SOMMAIRE

1. Ratification

## **CONVENTION SUR LE MARQUAGE DES EXPLOSIFS PLASTIQUES ET EN FEUILLES AUX FINS DE LA DÉTECTION (RATIFICATION)**

**Portant ratification de la Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de la détection.**

### **1. Ratification**

La convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de la détection est ratifiée.

Une copie de la Convention est jointe à la présente loi\*.

---

\* *Note de l'éditeur: la Convention n'était pas jointe à la loi lors de la publication.*